

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 15 décembre à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation 10 décembre 2025

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Isabelle HELOU ; Stéphanie KERMARREC ; Josette LAMANDÉ ;
M. Alain PERRON ; Christophe COMBEAU ; Didier ESVAN ; Cédric CAUDEN ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND

Absents ayant donné pouvoir : M Cédric CAUDEN donne pouvoir à Mme Isabelle HELOU ;

Absent non excusé : Mme Catherine COLIN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	13

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

VALIDATION PV DU 25 NOVEMBRE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après délibération, le conseil municipal décide à unanimité de :

- APPROUVER le compte rendu de la séance du 25 novembre 2025
- DONNER pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Pour extrait certifié conforme,
Le 15/12/2025
Le Maire,
Marie-José CARLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 15 décembre à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation 10 décembre 2025

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Isabelle HELOU ; Stéphanie KERMARREC ; Josette LAMANDÉ ;
M. Alain PERRON ; Christophe COMBEAU ; Didier ESVAN ; Cédric CAUDEN ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND

Absents ayant donné pouvoir : M Cédric CAUDEN donne pouvoir à Mme Isabelle HELOU ;

Absent non excusé : Mme Catherine COLIN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	13

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

FINANCE – DECISION MODIFICATIVE N°4 BP

Madame le Maire explique qu'une **décision modificative** est nécessaire pour ajuster le budget principal d'être en adéquation avec les préconisations de la trésorerie de PONTIVY.

Fonctionnement Dépense					
Ouverture de crédits			Réduction de crédits		
011 Charges à caractère général	6068 Autres matières et fournitures	5 000€	012 Charges de personnel et frais assimilés	6470 Autres charges sociales	5 000€
	6156 Maintenance	5 000€	65 Autres charges de gestion courante	657363 à caractère administratif	5 000€
TOTAL		10 000€	TOTAL		10 000€

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ADOPTER la décision modificative présentée.

Pour extrait certifié conforme,
Le 15/12/2025
Le Maire,
Marie-José CARLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 15 décembre à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation 10 décembre 2025

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Isabelle HELOU ; Stéphanie KERMARREC ; Josette LAMANDÉ ;
M. Alain PERRON ; Christophe COMBEAU ; Didier ESVAN ; Cédric CAUDEN ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND

Absents ayant donné pouvoir : M Cédric CAUDEN donne pouvoir à Mme Isabelle HELOU ;

Absent non excusé : Mme Catherine COLIN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	13

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

FINANCE – LIGNE DE TRESORERIE

Madame Le Maire précise qu'une nouvelle ligne de trésorerie est demandé auprès du Crédit Agricole et crédit mutuel pour un montant de 100 000 €.
Cette ligne de trésorerie est pour pallier l'absence de versement des subventions.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- METTRE en place auprès du Crédit Agricole une ligne de trésorerie avec un montant plafond de 100 000 € (cent dix mille euros), pour une durée de 12 mois, au taux d'intérêt variable 3,422%. Il n'y a pas de commission d'engagement. Frais de mise en place 0,30%
- AUTORISER Madame le Maire à signer le contrat et tout document s'y rapportant. Madame le Maire est habilitée en outre à procéder sans autre délibération aux opérations de demande de versement ou de remboursement de fonds

Pour extrait certifié conforme, Le
15/12/2025
Le Maire,
Marie-José CARLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 15 décembre à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation 10 décembre 2025

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Isabelle HELOU ; Stéphanie KERMARREC ; Josette LAMANDÉ ;

M. Alain PERRON ; Christophe COMBEAU ; Didier ESVAN ; Cédric CAUDEN ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND

Absents ayant donné pouvoir : M Cédric CAUDEN donne pouvoir à Mme Isabelle HELOU ;

Absent non excusé : Mme Catherine COLIN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

FINANCE – TARIF 2026

Salle municipale – Particuliers et entreprises

Manifestation	Particulier de la commune	Particulier extérieur à la commune	Entreprise	Proposition EPCI et association affilié
Assemblée générale, congrès, réunion publique (sans vin d'honneur ou repas)	50 €	100 €	100 €	Gratuit
Repas en semaine	165 €	260 €	260 € (165 € entreprise communale)	Gratuit
Repas week-end Jours fériés et veille	230 €	340 €	340 € (230 € entreprise communale)	Gratuit

Café d'enterrement	80 €	80 €	80 €	Gratuit
Hommage civil	gratuit			Gratuit
Sous-sol salle (ménage à la charge de l'organisateur)	40 € 60 € café enterrement	Non loué		Gratuit
Réveillon du 31 décembre	Non loué	Non loué	400€	Non loué

Location de la salle : 50 € la journée supplémentaire

Forfait ménage : 80 € pour les entreprises

Acompte de 30% à la réservation.

Caution unique = 800 €

Forfait ménage particulier : Taux horaire (charges patronale comprise) *Temps de travail effectué

Salle municipale – Associations

<i>Manifestation</i>	Association communale	Association extérieure
<i>Assemblée générale, congrès, réunion publique</i>	50 €	100 €
<i>Manifestation ouverte au public ou vin d'honneur ou repas</i>	100 €	200 €
<i>Sous-sol salle (ménage à la charge de l'organisateur)</i>	gratuit	50 €
<i>Association des Jeunes d'Autrefois</i>	50 € / manifestation	

Espace le mestre

	Particuliers de la commune	Association de la commune	Particuliers, entreprise et associations extérieures à la commune	Proposition EPCI et association affilié
Salle	250 €	150 €	350 €	Gratuit
Cuisine	100 €	100 €	100 €	Gratuit

Forfait ménage : 80 € pour les entreprises

Acompte de 30% à la réservation.

Caution unique = 800 €

Cantine école (Caution 1 000€)

	Entreprise de la commune	Association de la commune
Cuisine	75 €/ semaine	Gratuit

Salle municipale – Vaisselle

Forfait de location de la vaisselle : 20 € (gratuit pour les associations communales si formulaire de demande retourné 8 jours avant la réservation).

En cas de perte ou casse, tarifs de remplacement :

- ☐ Verre = 1 €
- ☐ Assiette = 2 €
- ☐ Tasse = 1 €
- ☐ Cuillère à café = 0,10 €
- ☐ Cuillère à soupe = 0,30 €
- ☐ Fourchette = 0,30 €
- ☐ Couteau = 0,50 €
- ☐ Bac inox gastro = 30 €
- ☐ Grille Inox = 10 €
- ☐ Carafe 1 L = 2,50 €

Cimetière

CAVEAU PROVISOIRE : Forfait 30€ + 2€/jour à compter du 1er jour du 3ème mois (dans la limite de 6 mois)

VENTE DE CONCESSIONS

<i>Durée</i>	Type d'emplacement	
	"Classique", prix au m ² (hors caverne)	Caverne (= mini-concession) (0,36m ² :0,6m*0,6m)
15 ans	60,00 €	110,00 €
30 ans	100,00 €	180,00 €
50 ans	130,00 €	250,00 €
<i>Un emplacement "classique" faisant 3,35m² (2,4m*1,4m).</i>		

Dispersion de cendres jardin du souvenir : 20€

Divers

GARAGES – RUE DES MARRONNIERS : 45 € / mois

PODIUM : 250 € / manifestation

GANIVELLES : gratuites (100 € la ganivelle manquante)

PRET DE TABLES ET BANCS : forfait de 20 € (gratuit pour les associations)

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : 10 € / m²/an

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS DU PERSONNEL EN CAS DE FORMATION : forfait de 15 €

CAPTURE ANIMAUX ERRANTS : 1ère capture : 30 € ; 2ème capture : 60 € ; 3ème capture et au-delà : 100 €

Mairie - Médiathèque

<i>Abonnement médiathèque annuel famille</i>	10 € (gratuit la 1 ^{ère} année pour les nouveaux habitants)
<i>Abonnement médiathèque saisonnier</i>	5 € le mois
<i>Abonnement médiathèque Ecole Ar Milad</i>	Gratuit
<i>Participation aux animations</i>	Jusqu'à 30 € selon les animations proposées
<i>Photocopie & Impression internet (particuliers ou entreprises)</i>	Noir et blanc : → 0,20 € / A4 → 0,30 € / A3 → 0,30 € / A4 RV → 0,50 € / A3 RV → 0,10 € / copie à partir de 50 copies consécutives Couleur : → 0,40 € / A4 → 0,60 € / A4 RV → 0,60 € / A3 → 1 € / A3 RV → 0,10 € / copie à partir de 50 copies consécutives Reliure : → 5 € (couverture, dos et spirale inclus) Plastification : → 0,50 € / A4 → 1 € / A3
<i>Photocopie & Impression internet (associations communales)</i>	Noir et blanc : gratuit Couleur : gratuit Reliure : → 3 € (couverture, dos et spirale inclus) Plastification : → 0,50 € / A4 → 1 € / A3

Assainissement

- Abonnement : 75 € HT
- De 0 à 40 m³ : 1,50 € HT
- De 41 à 80 m³ : 1,60 € HT
- De 81 à 120 m³ : 1,70 € HT
- Au-delà de 120 m³ : 1,90 € HT

PFAC = 2 500 € construction neuve ou existante

Pour extrait certifié conforme,
Le 15/12/2025
Le Maire,
Marie-José CARLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 15 décembre à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation 10 décembre 2025

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Isabelle HELOU ; Stéphanie KERMARREC ; Josette LAMANDÉ ;
M. Alain PERRON ; Christophe COMBEAU ; Didier ESVAN ; Cédric CAUDEN ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND

Absents ayant donné pouvoir : M Cédric CAUDEN donne pouvoir à Mme Isabelle HELOU ;

Absent non excusé : Mme Catherine COLIN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

FINANCE – AUTORISATION DE MANDATEMENT

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans l'hypothèse où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'obtention de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'obtention du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

<i>Chapitre</i>	Crédits pour dépenses d'investissement inscrits en 2025 hors crédits afférents au remboursement de la dette	Dépenses pouvant être mandatées, liquidées avant le vote du budget primitif 2026
20	15 000 €	3 750 €
21	811 618,93 €	202 905 €
23	1 592 200 €	398 050 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- APPROUVER l'application des dispositions rappelées ci-dessus pour faciliter la gestion de la comptabilité communale,

Pour extrait certifié conforme,

Le 15/12/2025

Le Maire,

Marie-José CARLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 15 décembre à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation 10 décembre 2025

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Isabelle HELOU ; Stéphanie KERMARREC ; Josette LAMANDÉ ;
M. Alain PERRON ; Christophe COMBEAU ; Didier ESVAN ; Cédric CAUDEN ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND

Absents ayant donné pouvoir : M Cédric CAUDEN donne pouvoir à Mme Isabelle HELOU ;

Absent non excusé : Mme Catherine COLIN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

FINANCE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL EXTENTION DE LA MAISON DE SANTE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'extension de la maison de santé.

Le montant prévisionnel des travaux est établi à 250 000 € HT.

Il est proposé de solliciter les financements de l'Etat pour ce projet,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- SOLLICITER les financements de l'Etat,
- CHARGER Madame le Maire de déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants

Pour extrait certifié conforme,
Le 15/12/2025
Le Maire,
Marie-José CARLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 15 décembre à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation 10 décembre 2025

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Isabelle HELOU ; Stéphanie KERMARREC ; Josette LAMANDÉ ;
M. Alain PERRON ; Christophe COMBEAU ; Didier ESVAN ; Cédric CAUDEN ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND

Absents ayant donné pouvoir : M Cédric CAUDEN donne pouvoir à Mme Isabelle HELOU ;

Absent non excusé : Mme Catherine COLIN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

AFFAIRES GENERALES – VENTE LOT 3

Madame le Maire informe le conseil municipal que Madame Nadia AIT-MEZIANE et Monsieur Eric TARRAGO souhaite acquérir le lot n° 3 de contenance respective 508 m² du lotissement des châtaigniers.

Pour rappel, le prix de vente a été établi à 23,50 € HT par délibération n°67/2018 en date du 5 novembre 2018.

Après délibération, le conseil municipal décide à unanimité de :

- APPROUVER l'attribution du lot n° 3 à Madame Nadia AIT-MEZIANE et Monsieur Eric TARRAGO,
- AUTORISER Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et de signer tout document nécessaire à cette opération.

Pour extrait certifié conforme,
Le 15/12/2025
Le Maire,
Marie-José CARLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 15 décembre à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation 10 décembre 2025

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Isabelle HELOU ; Stéphanie KERMARREC ; Josette LAMANDÉ ;
M. Alain PERRON ; Christophe COMBEAU ; Didier ESVAN ; Cédric CAUDEN ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND

Absents ayant donné pouvoir : M Cédric CAUDEN donne pouvoir à Mme Isabelle HELOU ;

Absent non excusé : Mme Catherine COLIN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

AFFAIRES GENERALES – ADHESION ORGANISME

Adhésions	
Association des Maires et Présidents du Morbihan	0,166 € / habitant
BRUDED (Bretagne RURale et Rurbaine pour un DEveloppement Durable)	0,34 € / habitant
CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Morbihan)	375,87 €
Association des Maires Ruraux de France	100 €
ALECOB (Agence Locale de l'Energie du Centre Ouest Bretagne)	1,20 € / habitant

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ACCEPTER l'adhésion aux organismes ci-dessus
- CHARGE le Maire de réaliser les démarches nécessaires à cette adhésion.

Pour extrait certifié conforme,
Le 15/12/2025
Le Maire,
Marie-José CARLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 15 décembre à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation 10 décembre 2025

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Isabelle HELOU ; Stéphanie KERMARREC ; Josette LAMANDÉ ;
M. Alain PERRON ; Christophe COMBEAU ; Didier ESVAN ; Cédric CAUDEN ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND

Absents ayant donné pouvoir : M Cédric CAUDEN donne pouvoir à Mme Isabelle HELOU ;

Absent non excusé : Mme Catherine COLIN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

ASSAINISSEMENT - REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAISEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026

Madame le maire expose que l'Agence de L'Eau Loire Bretagne (AELB) a instauré une nouvelle redevance en remplacement de la Redevance modernisation des réseaux de collecte : il s'agit de la redevance pour la Performance des systèmes d'assainissement collectif.

Elle est destinée à :

- 1 Promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement,
- 2 Taxer davantage les prélèvements dans un contexte de raréfaction des ressources en eau,
3. Renforcer le caractère pollueur-payeur de la fiscalité de l'eau.

Cette redevance est associée à la facturation de l'assainissement collectif effectué par STGS pour le compte de la commune.

Elle est calculée comme suit : taux annuel * coefficient de performance du système d'assainissement * consommation d'eau potable.

Avec :

- Taux fixé pour 2025 : 0,28€/m3

- Coefficient de performance du système d'assainissement : 0,3% en 2026.

Tarif 2026 : (taux fixé * Coefficient de performance du système d'assainissement)
 $0.28 \times 0.3 = 0.084$

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- FIXER à 0,084€ par m3 la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance du système d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme s'un supplément de prix du mètre cube d'eau assaini

Pour extrait certifié conforme,
Le 15/12/2025
Le Maire,
Marie-José CARLAC